

RCS : EVRY Code greffe : 7801

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 02474 Numéro SIREN : 812 572 949 Nom ou dénomination : A DEUX PAS IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 18/12/2023 sous le numéro de dépôt 22025

SAS A DEUX PAS IMMOBILIER
Société par Actions simplifiée au Capital de 10 000 Euros

2 place de la mairie
91830 le Coudray Montceaux
SIREN : 812 572 949

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Le : 18 DEC. 2023 Numéro : 22025

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois
Le 13 Décembre, à 17 heures,
Au siège de la société,

Les Associés se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation faite par le Président

Les associés présents représentent la totalité des actions constituant le capital social de la société

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée en entrant en séance,

La feuille de présence certifiée exacte permet de constater qu'un nombre d'associés tel que le quorum soit dépassé est atteint et que de ce fait, l'Assemblée peut valablement délibérer étant régulièrement constituée.

Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE LA SAS A DEUX PAS IMMOBILIER POUR
L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2023, AFFECTATION DU RESULTAT

Puis il dépose sur le bureau et met à disposition de l'Assemblée :

- les documents de convocation,
- Les Comptes sociaux pour l'exercice clos le 30 Juin 2023
- la feuille de présence de l'Assemblée, les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés,
- les statuts de la société.

Il déclare ensuite :

que les documents prévus par la loi ont été adressés aux associés et sont restés à leur disposition au siège social plus de quinze jours avant la date de réunion de la présente Assemblée

PREMIERE ET UNIQUE RESOLUTION

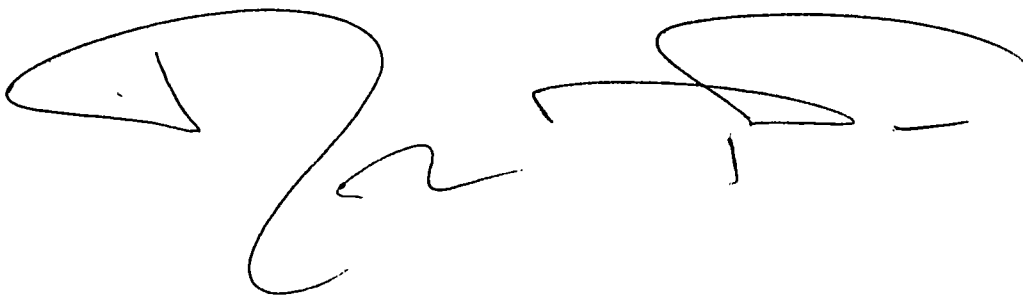
- Les associés réunis en Assemblée Générale Ordinaire approuvent les comptes de l'exercice clos le 30 Juin 2023 qui font apparaître un bénéfice de 395,11 €. et donnent quitus au Président pour sa gestion
- Ils décident d'affecter le résultat ainsi ;
 1. A la réserve légale
 2. Au report à nouveau 395,11 €
 3. Distribution de dividendes

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée après lecture et adoption du présent procès verbal qui a été signé par tous les membres du bureau.

LE PRESIDENT





N° 15949 * 05

①

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>A DEUX PAS IMMO</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * <u>1 2 </u>					
Adresse de l'entreprise <u>2 PLACE DE LA MAIRIE</u>		91830 LE COUDRAY MONTCEAU					
Durée de l'exercice précédent * <u>1 2 </u>							
Numéro SIRET * <u>8 1 2 5 7 2 9 4 9 </u>		Néant ☐ *					
		Exercice N clos le, <u>30 06 2023</u>					
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3			
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	AB	6 980	AC	6 980	0	
	Frais d'établissement *	CX		CQ			
	Frais de développement *	AF		AG			
	Concessions, brevets et droits similaires	AH	84 500	AI		84 500	
	Fonds commercial (1)	AJ		AK			
	Autres immobilisations incorporelles	AL		AM			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AN	37 304	AO		37 304	
	Terrains	AP	211 391	AQ	15 220	196 171	
	Constructions	AR		AS			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AT	32 624	AU	31 562	1 062	
	Autres immobilisations corporelles	AV		AW			
	Immobilisations en cours	AX		AY			
	Avances et acomptes	CS		CT			
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	CU		CV			
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	BB		BC			
	Autres participations	BD		BE			
	Créances rattachées à des participations	BF		BG			
	Autres titres immobilisés	BH	2 146	BI		2 146	
	Prêts	BJ	374 945	BK	53 762	321 183	
Autres immobilisations financières *	BL		BM				
TOTAL (II)		BN		BO			
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	BP		BQ			
		Matières premières, approvisionnements	BR		BS		
		En cours de production de biens	BT		BU		
		En cours de production de services	BV		BW		
		Produits intermédiaires et finis	BX	2 863	BY		2 863
	CRÉANCES	BZ	4 922	CA		4 922	
		Marchandises	CB		CC		
		Avances et acomptes versés sur commandes	CD	100	CE		100
	DIVERS	CF	40 499	CG		40 499	
		Clients et comptes rattachés (3)*	CH	4 181	CI		4 181
Autres créances (3)		CJ	52 565	CK		52 565	
Comptes de régularisation	Capital souscrit et appelé, non versé	CW					
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CM					
	Disponibilités	CN					
	Charges constatées d'avance (3)*	CO	427 510	IA	53 762	373 748	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)						
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP	(3) Part à plus d'un an	CR		
Clause de réserve de propriété *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :			

②

BILAN – PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2023

Désignation de l'entreprise : A DEUX PAS IMMO		Néant ☐ *		
		Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 10 000)	DA	10 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB		
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	1 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	10 559	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	396	
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
		TOTAL (I)	DL	21 955
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	35 000	
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	35 000	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	260 458	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	17 374	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	5 921	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	13 308	
	Dettes fiscales et sociales	DY	4 801	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	14 931	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	316 793	
	Écarts de conversion passif *	(V)	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	373 748	
RENVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	99 857	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

Désignation de l'entreprise A DEUX PAS IMMO

Néant ☐ *

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations			
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
						1		2	3		
INCORP	Frais d'établissement et de développement					TOTAL I	CZ	6 980	D8		D9
	Autres postes d'immobilisations incorporelles					TOTAL II	KD	84 500	KE		KF
CORPORELLES	Terrains						KG	37 304	KH		KI
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9			KJ	211 391	KK		KL
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1			KM		KN		KO
		Installations générales, agencements* et aménagements des constructions	Dont Composants	M2			KP		KQ		KR
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS		KT		KU
		Installations générales, agencements, aménagements divers *					KV	12 568	KW		KX
		Matériel de transport *					KY	14 324	KZ		LA
		Matériel de bureau et mobilier informatique					LB	5 732	LC		LD
	Emballages récupérables et divers *					LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours						LH		LI		LJ
	Avances et acomptes						LK		LL		LM
	TOTAL III						LN	281 319	LO		LP
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G		8M		8T
	Autres participations						8U		8V		8W
	Autres titres immobilisés						IP		IR		IS
	Prêts et autres immobilisations financières						IT	6 980	IU		IV
	TOTAL IV						LQ	6 980	LR		LS
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						ØG	379 779	ØH		ØJ	
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence			
				par virement de poste à poste	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence			Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
				1		2		3	4		
INCORP	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	IN		CØ		DØ	6 980	D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO		LV		LW	84 500	IX	
CORPORELLES	Terrains			IP		LX		LY	37 304	LZ	
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB	211 391	MC	
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF	
		Inst. gales, agencts et am des constructions		IS		MG		MH		MI	
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ		MK		ML
		Inst. gales, agencts, aménagements divers			IU		MM		MN	12 568	MO
		Matériel de transport			IV		MP		MQ	14 324	MR
		Matériel de bureau et informatique, mobilier			IW		MS		MT	5 732	MU
	Emballages récupérables et divers *			IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours			MY		MZ		NA		NB	
	Avances et acomptes			NC		ND		NE		NF	
	TOTAL III			IY		NG		NH	281 319	NI	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		ØU		M7		ØW	
	Autres participations			IO		ØX		ØY		ØZ	
	Autres titres immobilisés			II		2B		2C		2D	
	Prêts et autres immobilisations financières			I2	4 834	2E		2F	2 146	2G	
	TOTAL IV			I3	4 834	NJ		NK	2 146	2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4	4 834	ØK		ØL	374 945	ØM		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.F.i.P N° 2054 bis-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise A DEUX PAS IMMO

Néant ☒ *

Exercice clos le 30.06 23

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)] 6
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat et out industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées aux cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4,
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 – FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

3 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032-NOT-SD.

⑥

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		A DEUX PAS IMMO				Néant ☐ *			
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations dotations de l'exercice		Diminutions amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY	6 980	EL		EM		EN	6 980
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH	
TOTAL I		RK	6 980	RM		RN		RO	6 980
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM	6 765	PN	8 455	PO		PQ	15 220
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	10 704	QE	1 517	QF		QG	12 221
	Matériel de transport	QH	14 324	QI		QJ		QK	14 324
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	3 292	QM	1 724	QN		QO	5 016
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	35 085	QV	11 696	QW		QX	46 781
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	42 065	ØP	11 696	ØQ		ØR	53 761
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES							
Immobilisations amortissables		DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		
Frais établissements		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6	
Fonds commercial		RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV	
Autres immob. incorporelles		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1	
TOTAL I		RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD	
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6	
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4	
	Inst. gales, agenc et am. des const	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2	
Inst techniques mat et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7	
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5	
	Mat bureau et inform mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3	
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1	
TOTAL II		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III		NL		NM				NO	
Total général (I + II + III)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ	
CADRE C									
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à évaluer						Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise		A DEUX PAS IMMO				Néant ☐ *			
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB	TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI) *	3U		TD		TE	TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH	TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN	TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5	D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL	IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ	TR		
TOTAL I		3Z		TS		TT	TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	62 000	4B		4C	27 000	4D	35 000
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
TOTAL II		5Z	62 000	TV		TW	27 000	TX	35 000
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisa- tions financières (1)*	6A		6B		6C		6D	
		6E		6F		6G		6H	
		Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
		9U		9V		9W		9X	
		Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y		6Z		7A	
TOTAL III		7B		TY		TZ		UA	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	62 000	UB		UC	27 000	UD	35 000
Dont dotations et reprises		{ - d'exploitation - financières - exceptionnelles	UE		UF				
			UG		UH				
			UJ		UK	27 000			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-I-5° du C G I							10		
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.									

⑧

**ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE ***Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

DGFIP N° 2057-SD 2023

Désignation de l'entreprise : A DEUX PAS IMMO										Néant ☐ *	
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN					
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US					
	Autres immobilisations financières	UT	2 146	UV	2 146	UW					
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA									
	Autres créances clients	UX	2 863		2 863						
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	ZI									
	Personnel et comptes rattachés	UY	2 000		2 000						
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ									
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	2 922		2 922					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP								
	Groupe et associés (2)	VC									
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR									
	Charges constatées d'avance	VS	4 180		4 180						
	TOTAUX			VT	14 111	VU	14 111	VV			
RENOVOIS	(1)	Montant des	– Prêts accordés en cours d'exercice		VD						
			– Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE						
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			VF						
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	27 641		27 641						
	à plus d'1 an à l'origine	VH	232 817		15 882		66 163		150 772		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	13 308		13 308						
Personnel et comptes rattachés		8C	939		939						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	939		939						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	1 941		1 941						
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	982		982						
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ									
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	17 374		17 374						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	14 930		14 930						
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX			VY	310 871	VZ	93 936		66 163		150 772	
RENOVOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	25 926	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

© 2023 INFORCES 3

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

10

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		A DEUX PAS IMMO		Néant	☒	*
I. SUIVI DES DÉFICITS						
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)					K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)		K4 ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)					K5	
Déficits reportables (différence K4+K4bis-K5)					K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)					YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6+YJ)					YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES						
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I. 1 ^{er} bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice					ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT						
(à détailler sur feuillet séparé)			Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I. 1 ^{er} bis Al. 2 du CGI *			ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *						
			8X		8Y	
			8Z		9A	
			9B		9C	
Provisions pour dépréciation *						
			9D		9E	
			9F		9G	
			9H		9J	
Charges à payer						
			9K		9L	
			9M		9N	
			9P		9R	
			9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)			YN		YO	
à reporter au tableau 2058-A :			ligne WI		ligne WU	

CONSEQUENCES DE LA METHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

© 2023 INFORCE s.a

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.
(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise A DEUX PAS IMMO										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	7 637	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB	0			
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	8 922		- Autres réserves	ZD					
	Prélèvements sur les réserves	ØE	0		Dividendes	ZE	6 000				
					Autres répartitions	ZF					
	TOTAL I	ØF	16 559		Report à nouveau	ZG	10 559				
								(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	TOTAL II	ZH	16 559
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :	
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)				J7		YQ				
	— Engagements de crédit-bail immobilier						YR				
	— Effets portés à l'escompte et non échus						YS				
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	— Sous-traitance						YT	17 787			
	— Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)				J8		XQ	1 779			
	— Personnel extérieur à l'entreprise						YU				
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	10 579			
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV				
	— Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)				ES		ST	27 798			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZJ	57 943			
IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle*, CFE, CVAE						YW				
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)				ZS		9Z	2 512			
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052						YX	2 512			
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée						YY	22 327			
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	6 122			
DIVERS	— Montant brut des salaires (cf dernière déclaration sociale nominative DSN au titre 2022) *						ØB	44 491			
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						ØS				
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK	%			
	— Numéro de centre de gestion agréé * XP						— Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art 38 II de l'ann. III au CGI)				
							Si oui cocher 1 Sinon 0 ZR 0				
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						RG				
RÉGIME DE GROUPE*	— Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies						RH				
	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe JA		Plus-values à 15 % JK		Plus-values à 0 % JL						
			Plus-values à 19 % JM		Imputations JC						
	Groupe : résultat d'ensemble JD		Plus-values à 15 % JN		Plus-values à 0 % JO						
			Plus-values à 19 % JP		Imputations JF						
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale JH		N° SIRET de la société mère du groupe JJ								

© 2023 INFORCE S.A.

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

(12)

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFIP N° 2059-A-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise					A DEUX PAS IMMO		Néant ☒ *	
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE								
Nature et date d'acquisition des éléments cédés*			Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle	
①			②	③	④	⑤	⑥	
I - Immobilisations*	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES				Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value		Court terme	Long terme			Plus-values taxables à
⑦		⑧		⑨	⑩			19 % (1)
					19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	⑪
I - Immobilisations*	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨							
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩				(A)	(B)	(C)		
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪					(Ventilation par taux)			

© 2023 INFORCE s.a

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : A DEUX PAS IMMO		Formulaire déposé au titre de l'IR		EU		Néant ☒
A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME (à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf cadre B)						
Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie					
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)					
	sur 10 ans					
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies I ter et I quater CGI)					
TOTAL 1						
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
	sur 3 ans au titre de N - 1					
	N - 2					
	N - 1					
	N - 2					
	Sur 10 ans ou sur une durée N - 3					
	différente (art. 39 quaterdecies N - 4					
	I ter et I quater du CGI) N - 5					
	N - 6					
	(à préciser) au titre de N - 7					
N - 8						
N - 9						
TOTAL 2						
B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport ☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement) ☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)						
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer		
TOTAL						

Désignation de l'entreprise : A DEUX PAS IMMO

Néant ☒ *

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,8 % ②.

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) ①*.Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) ①*.

I – SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		
	N - 2		
	N - 3		
	N - 4		
	N - 5		
	N - 6		
	N - 7		
	N - 8		
	N - 9		
	N - 10		

II – SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine ①	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑤	Solde des moins-values à reporter col ⑥ = ②+③+④-⑤
	À 19 % ou à 15 % ②	À 19 % ou 15 % imposables sur le résultat de l'exercice ③	À 15 % ou 19 % ④		
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1				
	N - 2				
	N - 3				
	N - 4				
	N - 5				
	N - 6				
	N - 7				
	N - 8				
	N - 9				
	N - 10				

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFIP N° 2059-D-SD 2023

 Formulaire obligatoire
 (article 53 A du Code
 général des Impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : A DEUX PAS IMMO					Néant ☒ *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)		1				
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2				
TOTAL (lignes 1 et 2)		3				
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5				
TOTAL (lignes 4 et 5)		6				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7				
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5^e, 6^e, 7^e alinéas de l'art. 39-1-5^e du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

© 2023 INFORCE s. a.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : A DEUX PAS IMMO		Néant ☒ *	
Exercice ouvert le : 01 07 2022		et clos le : 30 06 2023	
		Durée en nombre de mois : 12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel * :	YP		
dont apprentis	YF		
dont handicapés	YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I – Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT		
TOTAL 1	OX		
II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF		
Variation positive des stocks	OD		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 2	OM		
III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats	ON		
Variation négative des stocks	OQ		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR		
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ		
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY		
TOTAL 3	OJ		
IV – Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 – TOTAL 3	OG	
V – Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329 -AC-SD et 1329-DEF).		SA	
Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF.			
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), alors compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.			
Mono établissement au sens de la CVAE	EV		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	Effectifs au sens de la CVAE *	EY
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)	HX		
Période de référence	GY	/	/
Date de cessation	HR	/	/

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD § déclaration des effectifs

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt



(1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 30 06 2023 N° SIRET 8 1 2 5 7 2 9 4 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE A DEUX PAS IMMO

ADRESSE (voie) 2 PLACE DE LA MAIRIE

CODE POSTAL 91830 VILLE LE COUDRAY MONTCEAU

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 2 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 1000

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 0 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SAS Dénomination MOG CORPORATION

N° SIREN (si société établie en France) 844199265 % de détention 67.10 Nb de parts ou actions 671

Adresse N° 10 Voie AV PIERRE LEFAUCHEUX

Code Postal 92100 Commune BOULOGNE BILLANCOURT Pays FR

Forme juridique SASU Dénomination ERM IMMO

N° SIREN (si société établie en France) 843316829 % de détention 32.90 Nb de parts ou actions 329

Adresse N° 4 Voie ALL DU NID DES PIES

Code Postal 91830 Commune LE COUDRAY MONTCEAUX Pays FR

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case

(2) Indiquer M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2059-G-SD 2023

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)(1) Néant ☒ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 30 06 2023

N° SIRET 8 1 2 5 7 2 9 4 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

A DEUX PAS IMMO

ADRESSE (voie)

2 PLACE DE LA MAIRIE

CODE POSTAL

91830

VILLE

LE COUDRAY MONTCEAU

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

© 2023 INFORCE s.a.

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.



N° 11084 * 24

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)N° 2065-SD
(2023)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 01 07 2022 et clos le 30 06 2023 Régime simplifié d'imposition ☐
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe Régime réel normal ☒
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre ☐
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case ☐

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société : A DEUX PAS IMMO Adresse du siège social : 2 PLACE DE LA MAIRIE
SIRET : 812572949 381 224
le téléphone : 91830 LE COUDRAY MONTCEAU
Adresse du principal établissement : 2 PLACE DE LA MAIRIE Ancienne adresse en cas de changement :
91830
LE COUDRAY MONTCEAU

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art. 223 A à U du CGI)

— Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante
— Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

N° SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1 Résultat fiscal Bénéfice imposable au taux normal Déficit
Bénéfice imposable à 15 % 1 012 Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %
2 Plus-values PV à long terme imposables à 15 % PV à long terme imposables à 19 % PV exonérées art. 238 quinquies
Autres PV imposables à 19 % PV à long terme imposables à 0 %

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles, art. 44 sexies ☐ Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A ☐ Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A ☐
Entreprises nouvelles, art. 44 septies ☐ Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies ☐ Autres dispositifs ☐ Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies ☐
Sociétés d'investissements immobiliers cotées ☐ Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies ☐ Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies ☐

Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)

Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case) ☐

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DEPOT DE LA DECLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)

1- Si vous êtes la société, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre ☐

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée

N°

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre ☐
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe

NOM

N°

H COMPTABILITE INFORMATISEE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI ☒ NON ☐ Si oui, indication du logiciel utilisé INFORCE ExpertVous devez obligatoirement souscrire votre déclaration n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :

Nom et adresse du conseil :

sarl
GEMFI
EXPERT COMPTABLE
31 RUE JJ ROUSSEAU

93100 MONTREUIL

Visa : OGA/OMGA

Viseur conventionné

Examen de conformité fiscale (ECF)

Nom et adresse du prestataire :

Nom et adresse

N° d'agrément du CGA,
de l'OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné

SIREN

Identité du déclarant

Date

Lieu

Qualité et nom du signataire

M
PINI JL
PRESIDENT

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065 bis -SD
(2023)Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065-SD

2/4

I | RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions ¹ *	payées par la société elle-même (a)	6 000	payées par un établissement chargé du service des titres (b)	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) ²	(c)			
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées	(d)			
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ³	(e)			
	(f)			
	(g)			
	(h)			
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁴	(i)			
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	(j)			
Montant des revenus répartis ⁵	total (a à h)			6 000

J | RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nom, prénoms, domicile et qualité (art 48-3 à 6 ann III au CGI) - SARL - tous les associés , - SCA - associés gérants , - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités , - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées				
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
1	2	3	4	Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements

K | DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre) _____

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) _____

L | CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES À LONG TERME IMPOSÉES À 0 %, 15 % ou 19 %		
		0 %	15 %	19 %
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^a		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice		
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice		
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^b		MVLT réalisée au cours de l'exercice		
		MVLT restant à reporter		

M | CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

NOTICE DU FORMULAIRE N° 2065

NOUVEAUTÉS

- Contribution temporaire de solidarité**
 L'article 40 de la loi de finances pour 2023 instaure au titre du premier exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2022, une contribution temporaire de solidarité. Sont redevables les personnes morales ou établissements stables exerçant une activité en France ou dont l'imposition du bénéfice est attribuée à la France par une convention internationale relative aux doubles impositions et dont le chiffre d'affaires au titre de l'exercice 2022 provient, pour 75 % au moins, des secteurs de l'extraction, de l'exploitation minière, du raffinage du pétrole ou de la fabrication de produits de cokerie au sens du règlement (CE) n° 1893/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006. La contribution temporaire de solidarité est due par chaque membre d'un groupe formé en application des articles 223 A et 223 A bis du code général des impôts qui remplit individuellement la condition de chiffre d'affaires.
 L'assiette de la contribution est égale à la différence positive entre le résultat imposable et 120 % du quart de la somme algébrique des résultats imposables au titre de l'ensemble des exercices ouverts à compter du 01/01/2018 et précédant l'exercice imposé, multiplié par le rapport entre 4 ans et la durée cumulée de l'ensemble des exercices. Le taux de la contribution est de 33 %. Le paiement de la contribution est effectué au plus tard à la date prévue au 2 de l'article 1668 du CGI.
- Option des entrepreneurs individuels à l'impôt sur les sociétés**
 L'article 13 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ouvre la possibilité aux entrepreneurs individuels d'opter pour l'assimilation à une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) (1 de l'article 1655 *seu* du CGI). L'option pour une telle assimilation, irrévocable, vaut option pour l'impôt sur les sociétés (la renonciation à l'option pour cet impôt est toutefois possible dans les conditions mentionnées au troisième alinéa du 1 de l'article 239 du CGI). Cette mesure, qui s'applique depuis le 15 mai 2022, est commentée au BOI-IP-BOI-BIC-CH-AN-70-10 § 350 et suivants. En outre, depuis le 16 février 2022, la création d'une nouvelle EURL ou la transformation d'une entreprise individuelle existante en EURL n'est plus possible. Les entrepreneurs qui ont choisi ce statut avant cette date continuent cependant de bénéficier du régime juridique et fiscal applicable aux EURL.
- Renforcement des dispositifs d'exonération des plus-values de cession/transmission d'entreprises**
 L'article 19 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 aménage le dispositif d'exonération des plus-values professionnelles de cession d'entreprise dérogées à l'occasion d'un départ à la retraite (article 151 *septies* A du CGI), et le dispositif d'exonération des plus-values professionnelles dérogées à l'occasion de la transmission d'entreprise en fonction de la valeur des éléments d'actif transmis (article 238 *quinquies* du CGI). Ainsi, pour chacun de ces dispositifs, la cession d'une activité nuvée en location-gérance à une personne autre que le locataire-gérant est désormais autorisée, sous conditions. Les plafonds du dispositif d'exonération prévu à l'article 238 *quinquies* du CGI sont rehaussés, et le délai de cession permettant de bénéficier du dispositif d'exonération de l'article 151 *septies* A du CGI est, provisoirement, allongé.
- Obligation déclarative pour les organismes bénéficiaires de dons (article 19 de la loi 2021-1109 du 24 août 2021)**
 Selon les dispositions de l'article 222 bis du CGI, les organismes, à l'exception de ceux mentionnés au 3 de l'article 200, qui délivrent des reçus, attestations ou tous autres documents par lesquels ils indiquent à un contribuable qu'il est en droit de bénéficier des réductions d'impôt prévues aux articles 200, 238 bis et 978 sont tenus de déclarer chaque année à l'administration le montant global des dons et versements mentionnés sur ces documents et perçus au cours de l'année civile précédente ou au cours du dernier exercice clos s'il ne coïncide pas avec l'année civile, ainsi que le nombre de documents délivrés au cours de cette période ou de cet exercice.
- Taux d'imposition à l'impôt sur les sociétés**
 Pour les exercices ouverts du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, le taux normal de l'IS est de 25 % (article 219 du CGI). Au niveau du cadre C, le montant du bénéfice taxé à 25 % doit être porté dans la case « bénéfice imposable au taux normal ».
- Modification du taux réduit de l'impôt sur les sociétés**
 Les petites et moyennes entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires hors taxes n'excédant pas 10 millions d'euros dont le capital est entièrement libéré et détenu pour 75 % au moins par personnes physiques ou des sociétés remplissant les mêmes conditions bénéficient d'un taux réduit d'impôt sur les sociétés de 15 %. L'article 4 *seu* de la loi de finances pour 2023 porte la limite de bénéfice imposable à 42.500 € (38 120 € antérieurement).

RAPPELS

- La date limite de paiement du solde d'impôt sur les sociétés est fixée au 15 mai pour les exercices clos au 31 décembre étant précisé que le remboursement d'excédent d'impôt sur les sociétés et de contributions assimilées à l'impôt sur les sociétés demandé sur le relevé de soldes n° 2572-SD est conditionné au dépôt de la déclaration de résultats. Ajout d'une case I (CI) (examen de conformité fiscale) case à cocher si l'entreprise s'est engagée au titre de l'exercice dans le dispositif de l'examen de conformité fiscale. Il convient d'identifier le prestataire de confiance.
- Informations sur la tenue d'une comptabilité informatisée**
 Il est rappelé que les entreprises doivent préciser si leur comptabilité est informatisée. Dans l'affirmative, il convient d'indiquer le nom du logiciel utilisé (cadre G).
- Jeunes entreprises innovantes**
 La définition des charges prises en compte pour le calcul de la condition de 15 % de dépenses de recherche est modifiée. Les pertes de change et les charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement sont exclues des charges fiscalement déductibles.
 L'article 11 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 allonge de 7 à 10 ans la durée du statut de jeune entreprise innovante (JEI) défini à l'article 44 *seu* - O.A du CGI qui ouvre droit à une exonération d'impôt et de cotisations sociales. Ainsi une PME peut être qualifiée de JEI jusqu'à son onzième anniversaire de celle-ci.
- Réforme du régime de la propriété industrielle**
 À compter des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2019, le résultat net déterminé selon les dispositions prévues à l'article 238 du CGI ne relève plus du régime des plus-values à long terme mais est taxé séparément au taux de 10 %.
 Le résultat net doit donc désormais être indiqué au niveau du cadre C-1 « Résultat fiscal » et non au niveau du cadre C-2 « Plus-values ».
- Déclaration pays par pays n° 2258-SD (Cbc / DAC4)**
 Les entreprises françaises soumises au dépôt d'une déclaration pays par pays n° 2258-SD doivent remplir le cadre I du formulaire n° 2065-SD (obligation prévue à l'article 46 *quater* 0 YIE du CGI). Ce cadre doit être rempli différemment selon la qualité de la société :
 - la société française : tête de groupe, soumise à l'obligation de soumettre la déclaration pays par pays n° 2258-SD (CGI art. 223 *quinquies* C-1-I), doit cocher la case située au paragraphe 1 du cadre I ; que la déclaration n° 2258-SD soit soumise par elle-même ou par une autre entité du groupe. Si elle est soumise au dépôt de cette déclaration mais qu'elle a désigné une autre entité du groupe (située en France ou à l'étranger) pour soumettre la déclaration, elle doit également indiquer le nom, l'adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée au paragraphe 2 du cadre I (à minima la ville et le pays pour l'adresse) ;
 - la société française déquie par la société tête de groupe pour soumettre la déclaration n° 2258-SD doit cocher la case créée à cet effet au paragraphe 3 du cadre F. Dans ce cas, l'entité désignée doit également indiquer le nom, l'adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe (à minima la ville et le pays pour l'adresse).
- Taxation au tonnage**
 En cas d'option pour le régime de taxation au tonnage pour les entreprises de transport maritime (cf. BOI-IS-B-VSI-60-40-20-20150701), cocher la case prévue à cet effet (en tête du formulaire n° 2065-SD).

OBSERVATIONS

- Le formulaire n° 2065 et son annexe 2065 bis sont servis par toutes les sociétés et personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, quel que soit le régime d'imposition (réel normal ou réel simplifié).
- Une liasse (tableaux n° 2050 à 2059 G pour le réel normal ou 2033 A à G pour le réel simplifié) sera jointe au formulaire.
- Le recours à l'un ou à l'autre de ces régimes est matérialisé par une mention portée en tête du formulaire.
- Ille est accompagnée des documents annexes visés dans la présente notice ou dans la notice n° 2032-NOI-SD ou 2033-NOF-SD.
- Elle est obligatoirement soumise par voie électronique (CGI art. 1649 *quater* B *seu*).

RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION – Cadre C

Cadre Résultat fiscal :

- Le résultat fiscal doit être ventilé en fonction des différents taux applicables à l'entreprise (BOI-IS-I-JQ-10-20170301).
- Le bénéfice du taux réduit d'impôt sur les sociétés de 15 % pour les petites et moyennes entreprises, prévu au b du 1 de l'article 219 du CGI, est notamment conditionné à une limite de chiffre d'affaires. Pour la société mère d'un groupe fiscal, le chiffre d'affaires est apprécié en faisant la somme des chiffres d'affaires de chacune des sociétés membres de ce groupe.
- Le résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assumés est distingué en cas d'option pour le régime prévu à l'article 238 du CGI (BOI-BIC-B-VSE-110 et BOI-IS-GHE-20-20-120).

Cadre Plus-values :

- Plus-values à long terme imposables au taux de 15 % :**
 La case plus-values à long terme imposables à 15 % contient le montant imposable des plus-values à long terme, après les éventuelles imputations des moins-values à long terme ou des déficits.
 Le régime des plus et moins-values à long terme cesse de s'appliquer à la plus ou moins-value provenant des cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière réalisées à compter du 26 septembre 2007.
 Le régime des PVI cesse de s'appliquer à la plus ou moins-value provenant des cessions de titres de participation de sociétés à prépondérance immobilière non cotées réalisées à compter du 26 septembre 2007 (article 219-I-a *seu* du CGI).
- Plus-values à long terme imposables au taux de 19 % :**
 Il s'agit notamment du montant net des plus et moins-values à long terme affectées à des titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées réalisées au cours d'exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007 (art. 219 I a du CGI).
- Autres plus-values imposables au taux de 19 % :**
 Il s'agit notamment :
 - des plus-values réalisées en cas de cession de locaux professionnels ou de terrains à bâtir, situés dans certaines zones géographiques, sous condition de transformation en logements ou de construction de logements, lorsque ces cessions sont réalisées au profit d'une personne morale, indépendamment de son statut juridique et fiscal. L'amende prévue à l'article 1764 du CGI sanctionnant le non-respect de l'engagement de construction de logements par le cessionnaire est égale au montant de l'économie d'impôt réalisée par le cédant en application de l'article 210 I du CGI. Cette modalité de calcul de l'amende s'applique à compter du 1^{er} janvier 2021.
 - des plus-values imposables lors de la transmission d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés en société de placement à prépondérance immobilière à capital variable (art. 219 IV alinéa 2 et 208-3 *seu* du CGI).
 - des plus-values latentes imposables lors de l'option d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés pour le régime des sociétés d'investissement immobilières cotées (article 208 C du CGI).

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

NOTICE DE LA DÉCLARATION N° 2065

- **Plus-values à long terme imposables au taux de 0 %**
Il s'agit des plus-values à long terme réalisées sur les titres de participation (art. 219 I à *quinquies* du CGI)
- **Plus-values exonérées art. 238 *quindecies***
Il s'agit du montant des plus-values exonérées à l'occasion de la cession d'une *branche* complète d'activité dans les conditions prévues à l'article 238 *quindecies* du CGI

Cadre Abattements et exonérations :

- **Autres dispositifs :**
Il s'agit notamment des sociétés unipersonnelles d'investissement à risque (art. 208 I D du CGI), ou de l'exonération liée aux bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 *duodecies* du CGI)
- **Option pour le crédit d'impôt outre-mer prévu à l'article 244 *quater* W du CGI**
Les entreprises qui entendent bénéficier du crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif doivent formaliser leur option sur la déclaration de résultat n° 2065 (cf BOI-BIC-RICI-10-160-10)
- **Bénéfice ou déficit exonéré :**
Les entreprises doivent mentionner le montant des exonérations et abattements pratiqués dans le cadre des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches. Le total de ces sommes est égal aux sommes mentionnées au tableau n° 2058-A-SD, ligne XF et ventilées obligatoirement dans les cases K9, L2, L5, L6, K3, OV, H, NC, PA et PC au tableau n° 2033-B-SD, ligne 3-42
Pour bénéficier des exonérations ou abattements, les entreprises doivent joindre à leur formulaire les états mentionnés sur la notice n° 2032-NOT-SD (réel) ou n° 2033-NOT-SD (RSI). Les éléments rappelés dans la rubrique C3 ne doivent pas être retranchés des résultats figurant dans les rubriques C1 et C2, ces opérations ayant déjà été effectuées dans les tableaux n° 2058-A-SD ou 2033-B-SD

IMPUTATIONS – Cadre D

Vous pouvez vous reporter utilement à la notice des imprimés n° 2572-SD en vigueur au moment de l'utilisation de ce formulaire, disponible sur le site www.impots.gouv.fr

Pour bénéficier d'imputations au titre de revenus imposables de source française ou étrangère, joindre au relevé de solde d'impôt sur les sociétés les certificats établis par le comptable public attestant du montant de l'impôt déjà versé ou afférents aux primes de remboursement.

Pour bénéficier d'imputations au titre de revenus auxquels sont attachés, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, joindre au relevé de solde d'impôt sur les sociétés les imprimés n° 2066-SD et mentionner le total figurant au cadre VII de ces imprimés.

CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (art. 234 *nonies* à 234 *quindecies* du CGI) – Cadre E

Il s'applique aux revenus retirés de la location des locaux situés dans les immeubles achevés depuis quinze ans au moins, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Il convient de se reporter à la notice 2032-NOT-SD (réel normal) ou 2033-NOT-SD (réel simplifié d'imposition) pour de plus amples renseignements.

Le montant figurant cadre E du présent formulaire devra être reporté sur le relevé d'acompte n° 2571-SD et sur le relevé de solde n° 2572-SD. Cette contribution est autoliquidée suivant les règles de l'impôt sur les sociétés.

RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS – Cadre f

- Il s'agit notamment :
 - des intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales dont le paiement donne lieu à l'établissement d'un relevé de coupons,
 - des produits des parts sociales dans les sociétés à responsabilité limitée et des dividendes payés aux commanditaires dans les sociétés en commandite simple.
 Les sociétés en nom collectif, les sociétés en commandite simple, les sociétés créées de fait et les sociétés en participation qui ont opté pour leur assujettissement à l'impôt par prélèvement sur les bénéfices des exercices clos avant que l'option ou la transformation ait pris effet (ou sur des réserves constituées au moyen de ces bénéfices) et qui ont supporté l'impôt sur le revenu, au nom des associés, commandités ou participants.
- Il convient de porter dans ce cadre le montant des sommes versées ou avantages alloués au titre de ces distributions au cours de l'exercice.
- Ces distributions comprennent essentiellement :
 - les rémunérations allouées aux administrateurs et non déductibles pour le calcul du bénéfice,
 - les distributions ne résultant pas de décisions régulières des organes compétents de la société, notamment : intérêts excédentaires des comptes courants d'associés, dons et subventions non admis dans les charges, dépenses de caractère volontaire, rémunérations excessives ou non déclarées, exclus des charges déductibles.
 Le détail de ces distributions est à préciser par nature sur les lignes e à h.
- Il s'agit des revenus distribués par des sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés ou soumises sur option à cet impôt et résultant de décisions régulières des organes compétents (2^e du 3 de l'article 158 du CGI).
- La société fournit par ailleurs les formulaires individuels visés aux articles 242 *ter* du CGI et 49 II de l'annexe III au même code.

RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS – Cadre g

Ce cadre concerne les sociétés à responsabilité limitée (SARL) n'ayant pas opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, les sociétés à responsabilité limitée à associé unique (L1AUL) passibles de l'impôt sur les sociétés de droit ou sur option, les sociétés en commandite par actions (SCA) et les sociétés de personnes, sociétés en nom collectif (SNC), sociétés en commandite simple (SCS), sociétés créées de fait et sociétés en participation (SEP) ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux. S'il est insuffisant, joindre à la présente déclaration un état du même modèle.

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION - Cadre h

- **RÉMUNÉRATIONS :**
 - Le montant à mentionner dans cette case correspond au montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DSN de 2019, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.
 - Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages.
- **MOINS-VALUES À LONG TERME (MVLIT) :**
Il s'agit des moins-values taxées au taux de 0 %, 15 % et 19 %.
Pour obtenir plus d'explications, consulter la notice n° 2033-NOT-SD, Tableau n° 2033-C-SD, Cadre III.

NOUVELLE OBLIGATION DECLARATIVE DES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DON'S – CADRE m

L'article 19 de la loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République instaure une obligation pour les organismes bénéficiaires de dons. Les organismes qui perçoivent des dons et délivrent des reçus fiscaux à leurs donateurs doivent déclarer annuellement le montant cumulé des dons et versements ainsi que le nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice (article 222 *bis* du CGI). Cette nouvelle obligation est applicable aux documents délivrés aux dons et versements reçus à compter du 1^{er} janvier 2021 ou au titre des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021.



N° 11093 * 24

Formulaire obligatoire (article 54 quater
du Code général des impôts)Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUESN° 2067-SD
(2023)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE

ou exercice

Désignation de l'entreprise

A DEUX PAS IMMO

du 01 07 2022

Adresse

2 PLACE DE LA MAIRIE

91830

LE COUDRAY MONTCEAU

au 30 06 2023

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v notice ①

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ		ADRESSE COMPLÈTE
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ❹)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v notice ❷)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ❸)	Valeur des avantages en nature (v notice ❹)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v notice ❺)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v notice ❽)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v notice ❾)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS

10

Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	549
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	459
Total	1 008

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v notice ①)

Total des dépenses			Bénéfices imposables ②	
- de l'exercice 2023	(total col 9 + total col 10) ⑩	1 008	- de l'exercice 2023 ⑩	
- de l'exercice précédent ⑩			- de l'exercice précédent ⑩	
Nom et qualité du signataire			À _____, le _____	
M	PINI JL		Signature,	
	PRESIDENT			

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche



15252 * 09

Formulaire
obligatoire

N° 2069-RCI-SD 2023

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔTS

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01 07 2022 au 30 06 2023 ou de l'année :

Désignation de l'entreprise : A DEUX PAS IMMO										Néant ☒ *			
SIREN de l'entreprise		8	1	2	5	7	2	9	4	9	PME au sens communautaire	Cocher la case	
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI-SD pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)													
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre													
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)													
Dénomination et adresse :													
SIREN													

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE ⁽¹⁾**CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES**Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 *undecies* A du CGI) et n° 2079-VLO-FC-SDRéduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (article 220 *undecies* du CGI) et n° 2079-RIP-FC-SD**CRÉANCES REPORTABLES**Réduction d'impôt en faveur du mécénat ⁽²⁾ (article 238 *bis* du CGI) et n° 2069-M-FC-SD

Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen

Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris

Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (article 244 *quater* C du CGI) et n° 2079-CICE-FC-SD
(Montant total [ligne 1 x 9 % ⁽³⁾] + [ligne 2 x 9 % ⁽³⁾] x 10/90 + ligne 3)

dont montant préfinancé

Montant total des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte

1

Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de congés payés prévues à l'article L 3141-32 du code du travail

2

Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés

3

Réduction d'impôt au titre des investissements dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie (article 244 *quater* Y du CGI)

- (1) Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n° 2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.
- (2) Si le montant des dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt en faveur du mécénat est supérieur à 10 000 € au cours de l'exercice, remplir le tableau III en annexe.
- (3) À partir du 1^{er} janvier 2019, le CICE s'applique aux rémunérations n'excédant pas 2.5 fois le SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte. Le taux est de 9 %.

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔTS

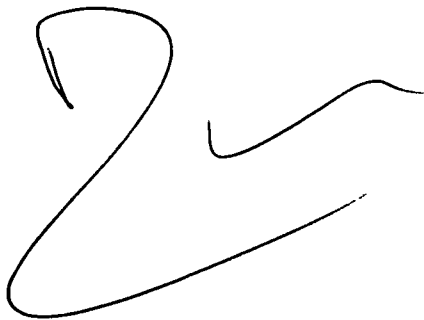
(suite)

N° 2069-RCI-SD 2023
(suite)

CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise (article 244 quater M du CGI) cf n° 2079-FCE-FC-SD	
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés (article 220 nonies du CGI) cf n° 2079-RS-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 seives du CGI) cf n° 2069-CI-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 seives du CGI) cf n° 2079-AV-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 quaterdecies du CGI) cf n° 2079-CINT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 quinderdecies du CGI) cf 2079-SV-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (article 220 seivedecies du CGI) cf 2079-RT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire (article 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate (article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE ⁽⁴⁾	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières (article 136 du CGI)	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 quater E du CGI) cf n° 2069-D-SD	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche (article 244 quater B du CGI) cf n° 2069-A-SD	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative (article 244 quater B bis du CGI) cf n° 2069-A-SD	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille (article 244 quater I du CGI) cf n° 2069-FA-SD	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (article 244 quater I, du CGI) cf n° 2079-BIO-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques (article 220 octies du CGI) cf 2079-DIS-SD	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (article 244 quater O du CGI) cf n° 2079-ART-SD	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 terdecies du CGI) cf n° 2079-VIDEO-SD	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'œuvres musicales (article 220 septdecies du CGI)	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique (article 244 quater U du CGI) cf 2078-B-SD	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé (article 244 quater V du CGI) cf n° 2078-F-SD	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole (article 200 undecies du CGI) cf n° 2079-RTA-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 quater W du CGI) cf n° 2079-CIOP-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 quater X du CGI) cf n° 2079-CIOL-SD	

(4) Les crédits d'impôt figurant au II doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale distincte de la déclaration n° 2069-RCI-SD

certificat colonnes

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large 'Z' shape with a checkmark-like flourish at the end.

A DEUX PAS IMMO

2 PLACE DE LA MAIRIE

91830 LE COUDRAY MONTCEAU

No SIRET : 812572949

CODE APE : 6831Z



BILAN AU 30.06.2023

BILAN - ACTIF	1
BILAN - PASSIF	2
COMPTE DE RESULTAT	3
IMMOBILISATIONS	5
AMORTISSEMENTS	6
PROVISIONS INSCRITES AU BILAN	7
ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES	8
1 - Principes, règles et méthodes comptables	9

BILAN - ACTIF

(Devise EUR)

DUREE DE L'EXERCICE		12	mois	EXERCICE N, CLOS LE		EXERCICE N-1
DUREE DE L'EXERCICE PRECEDENT		12	mois	30.06.23		30 06 22
		BRUT	Amort , Provis	NET	NET	
Capital souscrit non appelé (O)						
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
	Frais d'établissement	6 979 65	6 979 65	0 00	0 00	
	Frais de développement					
	Concessions, brevets et droits similaires					
	Fonds commercial	84 500.00		84 500 00	84 500 00	
	Autres immobilisations incorporelles					
	Avances & acomptes sur immob incorporelles					
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
	Terrains	37 304.25		37 304 25	248 695 00	
	Constructions	211 390 75	15 220 13	196 170.62		
	Install. techniques, Matériel & Outill. industriels					
	Autres immobilisations corporelles	32 624 41	31 561.88	1 062.53	4 304 32	
	Immobilisations en cours					
	Avances & acomptes					
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
	Participations évaluées par mise en équivalence					
	Autres participations					
	Créances rattachées à des participations					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts					
	Autres immobilisations financières	2 146 04		2 146.04	2 146 04	
TOTAL (I)		374 945.10	53 761.66	321 183.44	339 645.36	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS					
	Matières premières, approvisionnements					
	En-cours de production de biens					
	En-cours de production de services					
	Produits intermédiaires et finis					
	Marchandises					
	Avances & acomptes versés sur commandes					
	CREANCES					
	Clients & comptes rattachés	2 862 98		2 862 98	9 172 46	
	Autres créances	4 922 11		4 922 11	4 618 18	
Capital souscrit & appelé, non versé						
COMPTES DE REGUL.	DIVERS					
	Valeurs mobilières de placement	100 00		100 00	20 750 00	
	Disponibilités	40 499 35		40 499 35	79 421 05	
	Charges constatées d'avance	4 179 94		4 179 94	6 375 12	
	TOTAL (II)	52 564.38		52 564.38	120 336.81	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (III)					
	Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecarts de conversion actif (V)						
TOTAL GENERAL (0 A V)		427 509.48	53 761.66	373 747.82	459 982.17	

BILAN - PASSIF

(Devise EUR)

		EXERCICE N 30.06.23	EXERCICE N-1 30 06 22
CAPITAUX 			

IMMOBILISATIONS

(Devise EUR)

CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immob. au début de l'exercice	AUGMENTATIONS	
			Réévaluation en cours d'exercice	Acquisitions créat., apports & virements
INCORPORELLES	Frais d'établissement de recherche et de développement I	6 979 65		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles II	84 500 00		
CORPORELLES	Terrains	37 304 25		
	Constructions	211 390 75		
	Sur sol propre			
	- dont composants			
	Sur sol d'autrui			
	- dont composants			
	Inst gén, agenc. & aménag construc			
	- dont composants			
	Installations techniques, matériel & outillage industriels			
	- dont composants			
	Autres immob corporelles	12 568 00		
	Install. gén, agenc., aménag divers	14 324 20		
	Matériel de transport	5 732 21		
	Matériel de bureau & inform., mobilier			
	Emballages récupérables & divers			
	Immobilisations corporelles en cours			
	Avances et acomptes			
	TOTAL III	281 319 41		
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			
	Autres participations			
	Autres titres immobilisés			
	Prêts et autres immobilisations financières	6 980 19		
	TOTAL IV	6 980 19		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		379 779 25		

CADRE B	IMMOBILISATIONS	DIMINUTIONS		Valeur brute des Immob à la fin de l'exercice	Rééval. légales Val. d'origine immob fin d'exercice
		Par virements de poste à poste	Par cessions à des tiers ou hors service		
INCORPORELLES	Frais d'établiss. et de développ I			6 979 65	
	Autres postes d'immob incorporelles II			84 500 00	
CORPORELLES	Terrains			37 304 25	
	Constructions			211 390 75	
	Sur sol propre				
	Sur sol d'autrui				
	Inst gén, agenc.				
	Install. tech, matériel & outill industriels				
	Autres immob corporelles			12 568 00	
	Install gén, agenc.			14 324 20	
	Mat. bureau & inform.			5 732.21	
	Emballages récup.				
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	TOTAL III			281 319 41	
FINANCIERES	Particip. évaluées mise en équivalence				
	Autres participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts & autres immob. financières	4 834 15		2 146 04	
	TOTAL IV	4 834 15		2 146 04	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		4 834 15		374 945 10	

AMORTISSEMENTS

(Devise EUR)

CADRE A	SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant des amortiss. en début d'exercice	Augmentations Dotations de l'exercice	Diminutions Eléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortiss. à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement Fonds commercial Autres immobilisations incorporelles	6 979 65			6 979 65
TOTAL I	6 979 65			6 979 65
Terrains				
Constructions	6 764 50	8 455 63		15 220 13
Installations techniques, matériel & outillage industriels				
Autres immob corporelles	10 704 20	1 517 28		12 221 48
	14 324 20			14 324 20
	3 291 69	1 724 51		5 016 20
TOTAL II	35 084 59	11 697 42		46 782.01
TOTAL GENERAL (I + II)	42 064.24	11 697 42		53 761.66

CADRE B	VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES						
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amort en fin d'exercice
	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort fisc exceptionnel	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort fisc exceptionnel	
Frais d'établissement & développement Fonds commercial Autres immobilisations incorporelles TOTAL I							
Terrains							
Constructions							
Install tech , matériel & outill industriels							
Autres immob corporelles							
TOTAL II							
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL III							
TOTAL GENERAL (I + II + III)							
TOTAL GENERAL non ventilé	DOTATIONS			REPRISES			
TOTAL GENERAL non ventilé							

CADRE C	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortiss	Montant net à la fin de l'exercice
	Charges à répartir sur plusieurs exercices Primes de remboursement des obligations				

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

(Devise EUR)

NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augment. Dotations de l'exercice	Diminution Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
PROVISIONS REGLEMENTEES	Prov reconstit gisem. miniers & pétroliers Provisions pour investissements Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires dont majorations excep. de 30% Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
	TOTAL I				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour litiges Prov pour garanties données aux clients Provisions pour pertes sur marché à terme Provisions pour amendes & pénalités Provisions pour pertes de change Prov. pour pensions & obligations similaires Provisions pour impôts Prov pour renouvellement des immob Provisions pour gros entretien et révisions Prov chges soc. & fisc. sur congés à payer Autres provisions pour risques & charges	62 000 00		27 000 00	35 000 00
	TOTAL II	62 000 00		27 000 00	35 000 00
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Prov. pour dépréciations sur immobilisations incorporelles corporelles titres mis en équiv. titres de participation financières (autres) Prov pour dépréciation sur stocks & en-cours Prov. pour dépréciation sur comptes clients Autres provisions pour dépréciation				
	TOTAL III				
TOTAL GENERAL I + II + III		62 000 00		27 000 00	35 000 00

Dont dotations et reprises

D'exploitation		
Financières		
Exceptionn		27 000 00

Titres mis en équivalence montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

(Devise EUR)

CADRE A		ETAT DES CREANCES		Montant Brut	A un an au plus	A plus d'un an
DE L'ACTIF IMMOBILISE		Créances rattachées à des participations		2 146 04	2 146 04	
		Prêts (1) (2)				
		Autres immobilisations financières				
DE L'ACTIF CIRCULANT		Clients douteux ou litigieux		2 862 98	2 862 98	
		Autres créances clients				
		Créances repr. titres prêtés, dont provisions				
		Personnel et comptes rattachés				
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
		Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices Taxe sur la valeur ajoutée Autres impôts, taxes & vers assimilés Divers	2 922 11	2 922 11	
		Groupe et associés (2) Débiteurs divers				
		Charges constatées d'avance		4 179 94	4 179 94	
		TOTAUX		14 111.07	14 111 07	
Renvois	(1) Montant des prêts accordés en cours d'exercice					
	(1) Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice					
	(2) Prêts & avances consentis aux associés (pers physiques)					

CADRE B	ETAT DES DETTES		Montant Brut	A un an au plus	A plus d'un an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
	Emprunts obligataires convertibles (1)					
	Autres emprunts obligataires (1)					
	Emprunts & dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an max. à l'origine à plus d'1 an à l'origine	27 641 02 232 817 43	27 641 02 15 882 17		150 771 81
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)					
	Fournisseurs et comptes rattachés		13 308 12	13 308 12		
	Personnel et comptes rattachés		938 91	938 91		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		939 49	939 49		
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices Taxe sur la valeur ajoutée Obligations cautionnées Autres impôts, taxes et assimilés	1 941 00 981 83	1 941.00 981 83		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
	Groupes et associés (2)		17 373 72	17 373 72		
	Autres dettes		14 930 46	14 930.46		
	Dette représentative de titres empruntés					
	Produits constatés d'avance					
	TOTAUX		310 871.98	93 936 72	66 163 45	150 771 81
Renvois	(1) Emprunt souscrits en cours d'exercice					
	(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice		25 925 93			
	(2) Montant divers emprunts & dettes contractés auprès des associés personnes physiques					

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES**CONVENTIONS GENERALES COMPTABLES**

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'autorité des normes comptables homologué par arrêté ministériel du 8/09/2014, relatif au Plan Comptable Général

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux principes de base suivant :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes d'évaluation utilisées sont décrites ci-dessous.

METHODES D'EVALUATION DES IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'achat (prix d'achat et frais accessoires), ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

- constructions	de 20 à 50 ans
- installations techniques, matériel et outillage industriel	de 5 à 10 ans
- installations générales, agencements, aménagements div	de 10 à 20 ans
- matériel de transport	de 4 à 5 ans
- matériel de bureau	de 5 à 10 ans
- mobilier de bureau	de 7 à 10 ans

METHODES D'EVALUATION DES STOCKS

Les stocks de matières premières, autres approvisionnements et marchandises revendues en l'état sont évalués au coût d'acquisition (prix d'achat + frais accessoires d'achat)

Les en-cours de production et les stocks de produits intermédiaires, finis ou résiduels sont évalués au coût de production (coût d'acquisition des matières consommables + charges directes et indirectes de production)

METHODES D'EVALUATION DES CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale

Une provision pour dépréciation est pratiquée, le cas échéant, pour tenir compte des difficultés de recouvrement survenues

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DIVERSES

Néant